

**ARRÊTÉ NO. 57-04-2014**

**AMENDEMENT À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE RELATIF AUX  
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET AUX REDEVANCES D'USAGE DU SERVICE D'ÉGOUT  
SANITAIRE.**

En vertu des pouvoirs que confère la Loi sur les municipalités du N.-B., Chapitre M-22, le présent arrêté amende l'arrêté 57-04-2014 Arrêté municipal du Village de Pointe-Verte relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaire.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-VERTE, DÔMENT RÉUNI, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

5.3. Le frais de connexion est fixé à :

5.3.1. 0\$ pour les connexions payant une redevance d'usage.

5.3.2. 3000\$ pour les connexions ne payant pas de redevance d'usage.

5.3.3. Si une connexion payant une redevance d'usage venait à ne plus payer de redevance d'usage dans un délai de 5 ans suite à la connexion, le frais de connexion tel qu'indiqué à 5.3.2. en vigueur au moment de la connexion sera payable en entier par le propriétaire.

La présente modification entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 28 septembre 2015

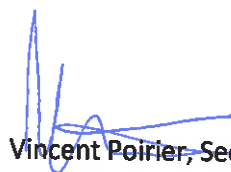
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 28 septembre 2015

LECTURE INTÉGRALE : 30 novembre 2015

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION (par son titre) : 30 novembre 2015



Normand Doiron, maire



Vincent Poirier, Secrétaire